

ADHÉSION AU PROTOCOLE II DE LA RÉPUBLIQUE DE COLOMBIE

La République de Colombie a adhéré, le 14 août 1995, au Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949, relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II), adopté à Genève le 8 juin 1977.

Conformément à ses dispositions, le Protocole II entrera en vigueur, pour la République de Colombie, le 14 février 1996.

La République de Colombie est le **129^e** Etat partie au Protocole II.

LA RÉPUBLIQUE DU PANAMA RATIFIE LES PROTOCOLES

La République du Panama a ratifié, le 8 septembre 1995, les Protocoles additionnels aux Conventions de Genève du 12 août 1949, relatifs à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I) et non internationaux (Protocole II), adoptés à Genève le 8 juin 1977.

Conformément à leurs dispositions, les Protocoles entreront en vigueur, pour la République du Panama, le 18 mars 1996.

La République du Panama est le **139^e** Etat partie du Protocole I et le **130^e** au Protocole II.